

20 juillet 2007

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST

(Eurolist)

Par courrier du 18 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 16 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 633 289 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 18 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 868 123 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 2,75% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent notamment d'achat et de vente de titres NEOPOST.

(1) Sur la base d'un capital composé de 31 516 062 actions représentant autant de droits de vote.